

**PROJET
D'ACCORD DE GUYANE**

**PROTOCOLE
POU LAGWIYANN DÉKOLÉ**

Accord de Guyane Avril 2017

PRÉAMBULE

Le 28 mars 2017, deux marches d'une ampleur historique ont réuni des milliers de Guyanais dans les rues de Cayenne et de Saint-Laurent-du-Maroni.

Ces manifestations faisaient suite à de longues années de mise en garde des Élus et de revendications de la population qui se sont intensifiées en 2017, exprimant un sentiment d'abandon par la République et revendiquant un traitement juste et équitable des difficultés et des défis auxquels la Guyane doit faire face.

Le mouvement traduisait à la fois une demande de plus de considération par la République et la volonté des Guyanais de prendre en main leur destin pour relever ces défis et valoriser les potentiels de leur territoire.

Ces revendications se sont exprimées dans la dignité, dans un esprit de responsabilité et sans débordement.

Aussi, après avoir dépêché une délégation interministérielle conduite par Jean-François CORDET, ancien Préfet de Guyane et chargée de préparer les discussions avec le Collectif « *Pou Lagwiyann Dékolé* », le Premier ministre a demandé aux ministres de l'Intérieur et celui des Outre-mer de se rendre en Guyane pour entendre les revendications du Collectif, apporter des solutions immédiates aux problèmes les plus urgents et conclure les présents Accords de Guyane.

Celui-ci acte des mesures à différentes temporalités qui devraient "servir de pompe d'amorçage pour le développement du territoire, sur des bases nouvelles d'une part et qui repositionnent la Guyane sur la trajectoire d'une "égalité réelle" convergente avec le reste du territoire national d'autre part, conformément aux dispositions de l'article 72-3 de la Constitution, premier alinéa.

En effet, la Guyane connaît des difficultés singulières qui ne sont pas celles des autres outre-mer et encore moins celles des collectivités de France, comme l'a très justement relevé le Conseil constitutionnel dans sa décision n°2016-589 QPC du 21 Octobre 2016.

L'exceptionnelle croissance démographique de la Guyane, l'immensité de son territoire, les ressources naturelles dont elle dispose commandent de penser son développement en des termes différents, innovants et adaptés. C'est ce qu'exprime l'analyse approfondie du cahier de revendications remis par le Collectif aux deux ministres.

Le Collectif demande donc que cette situation unique de la Guyane parmi les outre-mer ne soit pas méconnue plus longtemps.

La multiplicité des revendications traduit d'ailleurs l'ampleur de ce besoin de spécificité dans l'approche des problèmes.

L'importance de la démarche et du travail de fond du Collectif réside dans le fait qu'il a su rassembler des propositions de solutions émanant d'acteurs multiples représentant toutes les facettes de la société et de l'économie guyanaises.

Ces propositions s'inspirent aussi de démarches antérieures ayant mobilisé les forces vives de la Guyane ainsi que ses représentants Élus comme le document d'orientation d'un "pacte de développement pour la Guyane" de février 1999 ou la "proposition d'Accord relatif à l'avenir de la Guyane" de 2001.

Le Collectif a structuré les revendications initialement répertoriées dans un cahier de revendications de plus de 400 pages en les articulant autour en 12 pôles thématiques ; chaque pôle ayant priorisé ses demandes à court et moyen terme. On y retrouve: Education ; Economie ; Energie ; Foncier et Fiscalité; Santé, Social et Medico-social; Sécurité et Justice; Questions relatives aux peuples autochtones et bushinengués; Questions relatives aux communes et finances locales; Sport et culture.

Les propositions viennent de nombreuses associations, organisations syndicales et institutions diverses qui forment le Collectif dont notamment :

L'association Lavi Danbwa, le collectif des expropriés de Kourou, Citoyens-Citoyennes, le SNUipp, la FSU-Guyane, l'UNSA-Education, le MDAF-Guyane, l'UTEPE, le STEG-UTG, la FCPE-Guyane, Sud-éducation-Guyane, le mouvement des enseignants citoyens de l'ouest-guyanais, les étudiants debout, les étudiants en formation continue à l'université, Anowi opo, le SNETAA-FO-Guyane, le collectifs des partenaires et amis de l'école, le MEDEF, le collectif socio-professionnels économique-secteur agricole, la FEDOMG, la CRPMEM, l'interprofession Bois-Guyane, le CNPA, la FEDELEC 973, le STVIIUG, le club des hôteliers de Guyane, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire de Guyane, le collectif Culture, le STCG, l'UGTR, le SDTG, le STIU, le collectif des centres de loisirs, l'Union des entreprises de l'Ouest-guyanais, la FRBTP, la CCIG, le CPME 973, la FTPE, la FIBTPG, l'UTPEG, l'UTG/CGT, l'ancien conseil général de Guyane, le GRAFOGUY, Macrabo, Matoupan, Late nou Gangan, Comou de Matoury, La Savane, IWA, le collectif Toukans, l'intersyndicale du CHAR, CRSA-Guyane, le collectif pour les familles et la jeunesse en danger, la Mission locale de Guyane, l'association 2ème chance, Nexem, l'UTG, l'association SRDT, l'intersyndicale de l'ARS, l'association des praticiens du centre hospitalier de Cayenne, Trop Violans, Centrale UTG, l'UFAP-Unsa Guyane, le SNPPS-UNS, le syndicat des hôteliers - restaurateurs cafetiers et discothèques de la Guyane, le collectif des Iguanes de l'Ouest, les collectifs A nou balé douvan nou la pòt, l'ordre des avocats, l'UFAP-Uns-Justice, le conseil consultatif des populations amérindiennes et bushinenge, Nation T'leuyu, la FOAG, l'ONAG, le collectif des premières nations ; le Collectif LAWA, les collectifs Apatou, Ano wi opo, Sous le fromager, U weli, Anou même ke nou même, les oubliés de Camopi, les taureaux de Sinnamary, l'association SGSI, le mouvement Nou bon ké sa, le collectif Toukans, le CREAAM, le CROS-Guyane.

En outre, ces propositions viennent aussi de nombreuses autres associations, syndicats et organisations diverses.

Au terme d'un travail entre l'Etat et le Collectif, des relevés de décisions ont été rédigés entre l'Etat, représenté par le ministre des Outre-Mer, Erika BAREIGTS, dûment mandatée par le Premier ministre et ayant tous pouvoirs pour signer au nom et pour le compte de l'Etat et les parties contractantes soussignées faisant parti du Collectif dénommé « Pou Lagwiyann Dékolé ».

Ainsi, le 02 avril 2017 madame Erika BAREIGTS, Ministre des Outre-Mers, proposait un accord dit ACCORD DE GUYANE « Pou Lagwiyann Dékolé », rejeté par le Collectif en ce que la dotation de 1,08 milliards d'Euros proposée par Madame La Ministre s'est avéré être en parti un simple réaménagement de dotations déjà programmées, impropre à rattraper le retard endémique et structurel en matière d'infrastructures sanitaires, éducationnelles, sociales, routières.

Ledit protocole s'est détaillé comme suit :

- Création d'un Etat-major de sécurité sous l'autorité du Préfet ;
- Installation d'un escadron de gendarmes mobiles basés en Guyane ;
- Renfort de 50 gendarmes et policiers en 2017 puis 90 gendarmes supplémentaires entre 2018 et 2020 ;
- Entrée de la ZSP dans sa phase opérationnelle ;
- Installation d'un échographe à l'aéroport Félix Eboué ;
- Mise en place de barrage mobile sur la RN1 et RN2 ;
- Mobilisation immédiate du réseau diplomatique français pour relancer la coopération avec les pays voisins en matière de justice et sécurité ;
- De la création d'un pôle Justice/Police du Plateau des Guyanes avec centralisation des données génétiques concernant les délinquants connus dudit plateau
- De la conclusion d'accords bilatéraux relatifs aux conventions de transfèrement des condamnés étrangers vers leur pays d'origine
- Création d'un TGI à Saint Laurent ;
- Construction d'une Cité judiciaire à Cayenne ;
- Constructions d'un établissement pénitentiaire à Saint Laurent pour 50 millions € ;
- Abandon du projet de cession du CMCK en faveur d'un projet s'inscrivant dans un établissement public autonome ;
- Délégation en urgence de 20 millions € au CHAR pour paiement des fournisseurs et 40 millions € pour moderniser l'hôpital ;
- Attribution de 25 millions € au CHOG pour renforcer le budget d'investissement ;
- Passage du CHOG en hôpital international ;
- Accompagnement de la CTG dans la construction de collèges et lycées à raison de 50 millions €/an sur 5 ans soit 250 millions € ;
- Décision de l'Etat de porter de 10 à 15 millions €/an la dotation aux communes pour construire les écoles sur 10 ans soit 150 millions € ;
- Doublement du nombre d'intervenants en langue maternelle (ILM) dans les écoles dès la rentrée 2017 ;
- Cession gratuite à la CTG de 250 000 ha ;
- Attribution de 400 000 hectares aux peuples autochtones
- Engagement dès 2017 par l'Etat de la construction du doublement du pont du Larivot à hauteur de 100 millions € ;
- Engagement par l'Etat d'une première tranche du doublement de la RN1 entre Cayenne et Macouria et la RN2 entre Cayenne et Matoury pour 100 millions d'euros ;
- Lancement par l'Etat des études d'une deuxième tranche du doublement de la RN1 pour 5 millions € ;
- Lancement des études d'une deuxième tranche du doublement de la RN1 pour un montant de travaux de l'ordre de 100 millions d'euros.
- Lancement dès 2017 des travaux d'élaboration d'un pacte fiscal et social ;
- Versement d'une avance de trésorerie de 4,5 millions € à la CTG pour payer les transporteurs ;
- Pour les pêcheurs et agriculteurs, paiement des aides gérées par l'Agence de Services et de Paiement pour 9 millions € et envoi immédiat d'une mission d'expertise pour soutenir les services de la CTG
- Transformation en subvention exceptionnelle d'équilibre le prêt de 53 millions € ;
- Compensation de l'Etat du RSA à 50 millions € en 2017, 2018, 2019 et 2020 soit 200 millions € ;

- Versement de l'Etat à la CTG de 9 millions € pour compenser le transfert aux communes de la part du produit de l'Octroi de Mer, agrémenter de 27 millions intégral en 2019.

Ce protocole ne prenant pas en compte la satisfaction des exigences et ne traitant en l'occurrence qu'une partie des demandes visant à répondre à une situation d'extrême urgence, avec le présent Gouvernement signataire a été refusé par le Collectif.

Les ateliers initiés par l'Etat n'ont pas fait l'objet d'un accord formel avec le Collectif.

En outre, ce même protocole rappelait que le Gouvernement sera saisi par le Congrès des Elus de Guyane d'un projet d'évolution statutaire auquel il sera répondu conformément aux dispositions de l'article 72-4 de la Constitution.

C'est pourquoi, le Collectif « Pou Lagwiyann Dékolé » et les Élus de Guyane adressaient au Gouvernement une demande additionnelle de mesures très urgentes chiffrées à 2,1 milliards d'euros visant essentiellement à combler les déficits publics et réinscrire le projet de désenclavement des communes isolées et de l'intérieur de la Guyane.

Le chiffrage total des mesures d'urgence désormais à 3.192,84 milliards d'euros.

Le 04 avril 2017, une manifestation de la même ampleur que les précédentes a amené la population à demander audience au Directeur du Centre Spatial Européen.

Par lettre du 9 avril 2017 adressée au Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Premier ministre a confirmé clairement le plan d'urgence arrêté le 5 avril 2017 par le Conseil des Ministres pour la Guyane pour un montant de 1,086 milliards d'urgence, sans préjudice de la poursuite de l'examen de mesures supplémentaires.

Malgré tout, le 05 avril 2017, le Gouvernement adoptait en Conseil des Ministres un projet de protocole ignorant les dernières demandes du Collectif et élaguant le projet de protocole du 02 avril 2017.

Le 10 avril 2017, Monsieur François HOLLANDE, Chef de l'Etat, a adressé un courrier aux Parlementaires que le Collectif analyse comme un appel à la reprise du dialogue et une invitation à négocier une interruption du mouvement dans sa forme actuelle, sur la base:

- de "mesures supplémentaires"
- et d'un "retour au projet de protocole du 2 avril 2017, incluant un nouveau débat sur l'évolution statutaire.

Le 11 avril, le Collectif adressait un courrier à Monsieur le Premier Ministre lui rappelant le caractère insuffisant des mesures annoncées et lui laissait 48H pour prendre position sur les mesures chiffrées en accord entre les élus et le Collectif.

C'EST POURQUOI

En l'absence de réponse de Monsieur le Premier Ministre, le Collectif « Pou Lagwiyann Dékolé », entendant et comprenant le courrier du 10 avril 2017, adressée par le Chef de l'Etat aux Parlementaires comme une invitation à reprendre le dialogue :

PREND ACTE

A court terme :

- Du plan d'urgence pour la Guyane joint aux présents Accords, ajusté après discussions avec le Collectif pour le montant de 1,086 milliard d'euros, y ajoutant la somme de 2,1 milliards d'euros, au titre des demandes supplémentaires remises le 03 avril 2017 au Gouvernement par le Collectif et les Élus, pour atteindre un montant total de 3.192, 84 milliards d'euros ;
- De la rétrocession totale du foncier (domaine privé de l'Etat) à la Collectivité Territoriale Guyanaise via un organisme local et indépendant qui mettra en œuvre le dispositif de répartition ;
- Des relevés de conclusions sectoriels joints au présent projet d'Accord et issus des travaux menés en ateliers tout au long de la nuit du 1er au 2 avril 2017 et finalisés les jours qui ont suivi ;
- Et rappelant les termes du Projet d'Accord de Guyane, Protocole « Pou Lagwiyann Dékolé » du 2 Avril 2017, rédigé par les services de l'Etat : « le Gouvernement peut être saisi par le Congrès des Elus de Guyane d'un projet statutaire ou institutionnel auquel il sera répondu conformément aux dispositions de l'article 72-4 de la Constitution ».
 - Que le Gouvernement sera saisi par le Congrès des Elus de Guyane d'un projet d'évolution statutaire, par référence au projet d'accord sur l'avenir de la Guyane adopté le 29/06/2001, que le Président de la collectivité territoriale de Guyane convoque un Congrès pour l'ouverture des travaux des Etats Généraux du Projet Guyane au plus tard le 30/05/2017.
Le Gouvernement devra répondre à ce projet conformément aux dispositions de l'article 72-4 alinéa 2 de la Constitution. Dans le même temps, le Gouvernement s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour la parution d'un décret convoquant le corps électoral guyanais pour une consultation de la population sur l'évolution statutaire selon un calendrier négocié entre le Collectif « Pou Lagwiyann Dékolé », les élus de Guyane et l'Etat, qui devra être arrêté au plus tard le 31/12/2017.

A moyen terme:

- De l'élaboration, à venir, du plan de développement pour la Guyane(plan de convergence tel que prévu par la loi de programmation du 28/02/2017 relative à l'Egalité réelle Outre-Mer) qui portera des ambitions à plus long terme pour la Guyane et fera l'objet de discussions en format tripartite Etat/ Élus/Société civile.

En tout état de cause:

- De ce qu'aucune poursuite disciplinaire et/ou pénale ne sera entamée à l'encontre de tous les participants à ce vaste mouvement de revendications.
- Des engagements financiers pris en Conseil des Ministres le mercredi 5 avril 2017 de 1. 086 milliards d'€ auxquelles s'ajoutent les demandes supplémentaires remises le 3 avril 2017 au Gouvernement par le Collectif « Pou Lagwiyann Dékolé » et les élus,

pour atteindre un montant minimal de 3 .192 ,84 milliards d'euros immédiatement afin de commencer à prendre en compte le retard structurel de la Guyane.

Le présent Accord de Guyane comprend le présent document ainsi que tous les relevés de conclusions et accords sectoriels annexés, l'ensemble formant un ensemble de même valeur juridique, sous réserve que les accords sectoriels signés ne soient pas en contradiction avec la plate-forme revendicative globale.

Le présents Accord de Guyane vise à venir en support ou/et en supplément de tout document ou plan d'accompagnement élaboré par les collectivités publiques guyanaises.

Le Gouvernement prendra toutes les dispositions nécessaires et utiles à l'effet que les présents engagements, leur suivi et application effective s'exécutent au-delà de la mandature actuelle.

Un comité de suivi du présent Accord, constitué de représentants de l'Etat, du Collectif "Pou la Gwiyan Dekolé" et des collectivités territoriales de Guyane se réunira à périodicité régulière, à l'initiative d'une des parties, pour s'assurer de la mise en œuvre du présent Accord. Les compte rendus seront publiés par les médias écrits et audiovisuels locaux et nationaux.

En conséquence, le Collectif décide la levée des barrages mis en place dans les différentes communes de Guyane, dès signature du Présent Accord par les parties et validation.

Fait à Cayenne, le 15 avril 2017,

Pour le Collectif « Pou Lagwiyan Dekolé »,